

**Ordonnance
sur les taxes perçues dans le domaine
des Ecoles polytechniques fédérales
(Ordonnance sur les taxes du domaine des EPF)**

Modification du 1^{er} juillet 2004

*Le Conseil des écoles polytechniques fédérales
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 31 mai 1995 sur les taxes perçues dans le domaine des EPF¹ est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2004 .

1^{er} juillet 2004

Au nom du Conseil des EPF:

Le président, Alexander J.B. Zehnder
Le secrétaire général, Sebastian Brändli

¹ RS 414.131.7

Annexe 2
(art. 22)

Cotisations pour prestations de service fournies par des organisations regroupant des personnes relevant de l'EPF Zurich

1. Cotisations obligatoires par semestre (en francs)

Akademischer Sportverband Zürich (ASVZ)

- étudiants et étudiants en congé 18
- candidats au doctorat et étudiants postgrades 18

Verband der Studierenden an der ETH (VSETH) (prestations générales)

- étudiants et étudiants en congé 32

2. Cotisations volontaires (en francs)

Membres du VSETH

- étudiants et étudiants en congé 10
- candidats au doctorat, auditeurs, étudiants postgrades 35

Cotisations membres SOS-eth 5

Fonds de solidarité avec les étudiants étrangers 5
